



**BERCK  
SUR MER**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER  
CANTON DE BERCK-SUR-MER

VILLE DE BERCK-SUR-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE BERCK-SUR-MER**

**SEANCE DU 07 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal s'est réuni en salle d'Honneur à la mairie de Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. le Maire Bruno COUSEIN,

A la suite de la convocation du 1<sup>er</sup> mars 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux titulaires en exercice, à l'exception de :

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Jocelyne CAULIER** a donné pouvoir à **Claudine TORABI**

**Jérôme DELETRE** a donné pouvoir à **Jean-Marie MICHAULT**

**Jean-Christophe TABARY** a donné pouvoir à **Danièle BERTIN**

**Secrétaire de séance :** **Claudine OBERT**

Nature de l'acte	DELIBERATION
Numéro de l'acte	2022-44
Matière de l'acte	7.1.1 Débat d'Orientation Budgétaire

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 ouvrant lieu à débat**

**Le Maire de la Ville de Berck-sur-Mer, sur avis du Bureau**

- Vu l'article R. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances – Ressources humaines – Développement économique » du 28 février 2022,
- Considérant la nécessité de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022,

Le rapporteur présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 et ouvre le débat.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

- de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 a eu lieu sur la base du Rapport annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'Unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Berck-sur-Mer dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Le Maire,**



**Bruno COUSEIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216201087-20220307-2022-44C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

Affichage : 08/03/2022